

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mai 2009

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (n° 1630)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 12 Rect.

présenté par
M. Tardy

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 60 BIS, insérer l'article suivant :

L'article 101 du Règlement est abrogé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de supprimer la deuxième délibération, qui permet au gouvernement de faire supprimer, en fin de discussion, l'ensemble des dispositions adoptées par les parlementaires qui ne lui conviennent pas.